



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2030
11 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'ÉLIMINATION DU COLONIALISME

EXAMEN À MI-PARCOURS DU PLAN D'ACTION

Rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à
Port of Spain du 3 au 5 juillet 1995

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. ORGANISATION DU SÉMINAIRE	6 - 10	3
III. CONDUITE DU SÉMINAIRE	11 - 15	5
A. Compte rendu des travaux	11 - 14	5
B. Résumé des déclarations et des débats	15	5
IV. ADOPTION DU RAPPORT DU SÉMINAIRE	16	7

ANNEXES

I. Déclaration faite par le Ministre du logement et de l'urbanisme, Trinité-et-Tobago, 3 juillet 1995	12
II. Liste des participants	15
III. Remerciements au Gouvernement et au peuple de la République de Trinité-et-Tobago	17

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991, intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme" et un Plan d'action figurant en annexe au rapport du Secrétaire général "visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle" (voir A/46/634/Rev.1 et Corr.1), dans lequel elle a notamment prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'organiser durant la Décennie des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

2. Dans sa résolution 46/70 du 11 décembre 1991 relative à la coopération et à la coordination entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a déclaré qu'"outre les problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communications, l'éloignement des marchés, l'exiguïté des marchés intérieurs, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées".

3. Dans sa résolution 49/89 du 16 décembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial procéderait, à sa session de 1995, à un examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

4. Comme indiqué dans les directives et le règlement intérieur prévus pour le Séminaire (A/AC.109/2024), celui-ci avait essentiellement pour objet d'étudier la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, en particulier leur évolution vers l'autodétermination. Une attention particulière était accordée à l'examen des possibilités qui s'offrent en matière d'autodétermination aux populations des territoires concernés conformément à la Charte des Nations Unies, et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, respectivement, ainsi que dans le cadre du Plan d'action.

5. Les questions examinées par le Séminaire devaient aider le Comité spécial à évaluer objectivement la situation dans les territoires non autonomes. Le Séminaire a donné une place de premier plan aux vues des peuples des territoires

/...

non autonomes. En raison de l'importance particulière que revêt l'examen du Plan d'action du fait qu'il se situait à mi-parcours de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et dans le courant de l'année qui marque le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Séminaire a invité des représentants des peuples et des puissances administrantes des territoires non autonomes des régions des Caraïbes et du Pacifique. Il s'est également assuré la participation d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces territoires et de certaines organisations non gouvernementales ayant une longue expérience des territoires insulaires. Les vues formulées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du Séminaire, ce qui aidera le Comité spécial lorsqu'il examinera la situation des territoires non autonomes pendant sa session de 1995.

II. ORGANISATION DU SÉMINAIRE

6. Le Séminaire s'est tenu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) du 3 au 5 juin 1995.

7. Le Séminaire a tenu six séances, auxquelles ont participé des représentants des territoires non autonomes, des représentants d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des spécialistes de la décolonisation. Une liste des participants est donnée dans l'annexe II du présent rapport.

8. Le Séminaire était dirigé par M. Eugene M. Pursoo (Grenade), Président du Comité spécial. Y ont participé les pays membres du Comité spécial ci-après : Chine, Grenade, Inde, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République-Unie de Tanzanie et Venezuela. L'Argentine a participé au Séminaire en qualité d'observateur. Le Portugal a pris part aux travaux du Séminaire en tant que Puissance administrante.

9. À la 1re séance, le 3 juillet 1995, les représentants suivants ont été désignés pour faire partie du bureau :

<u>Vice-Président</u> :	M. Alimamy Pallo Bangura (Sierra Leone)
<u>Rapporteur</u> :	Mme Annette des Îles (Trinité-et-Tobago)
<u>Président du Comité de rédaction</u> :	M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
<u>Membres du Comité de rédaction</u> :	M. Rengaraj Viswanatha (Inde) Mme Annette des Îles (Trinité-et-Tobago) M. Ulli K. Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie) M. Allan Breier (Venezuela)

Il a été convenu par la suite que la participation au Comité de rédaction pouvait être étendue à d'autres membres.

/...

10. L'ordre du jour du Séminaire comprenait les points suivants :

1. Questions économiques et sociales et questions liées à l'environnement :

- a) Le développement économique et social des territoires non autonomes et ses répercussions sur l'exercice du droit à l'autodétermination;
- b) Le développement du tourisme : ses répercussions sur les secteurs économique et social et sur l'environnement;
- c) Le problème du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent;
- d) La mise en valeur des ressources humaines et les conséquences de l'émigration et de l'immigration;
- e) Le rôle des institutions spécialisées et des organisations internationales et régionales dans le développement économique et social des territoires;
- f) L'accès des territoires non autonomes de la région aux programmes et activités du système des Nations Unies;
- g) Les domaines particuliers dans lesquels la coopération régionale doit être renforcée tant par les territoires concernés que par les organismes internationaux : préservation et protection contre la surexploitation des ressources marines et autres ressources naturelles; transports et communications; enseignement supérieur; recherche-développement; arrangements régionaux touchant la mise en commun de compétences particulières et assistance dans le domaine de la santé publique;
- h) Incidences sur les territoires insulaires du réchauffement de la planète, de l'élévation du niveau de la mer et d'autres risques écologiques;
- i) Efforts déployés sur le plan local touchant les dispositions à prendre en cas de catastrophe nationale : institutionnalisation et coordination des secours;
- j) Coopération internationale et régionale visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles;
- k) Questions relatives au droit de la mer et aux territoires non autonomes de la région.

2. Autodétermination : formules possibles

Autodétermination : définition, possibilités et application aux petits territoires insulaires non autonomes; examen des possibilités d'autodétermination qui s'offrent aux peuples des territoires non

/...

autonomes conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale en date des 14 et 15 décembre 1960, respectivement, et à d'autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies :

- i) Devenir indépendant;
- ii) S'associer librement à un État indépendant;
- iii) S'intégrer à un État indépendant;
- iv) S'associer à une organisation (régionale/sous-régionale d'États indépendants);
- v) Acquérir une autonomie durable sur le plan économique;
- vi) Choisir d'autres formules.

III. CONDUITE DU SÉMINAIRE

A. Compte rendu des travaux

11. Le Séminaire a été déclaré ouvert le 3 juillet 1995 par M. Eugene M. Pursoo (Grenade), en sa qualité de Président du Séminaire.

12. Le Président a présenté M. Vincent Lasse, Ministre du logement et des concessions de la Trinité-et-Tobago, qui a prononcé une allocution. Conformément à une décision prise par le Séminaire à sa 1re séance, le 3 juillet 1995, cette déclaration est reproduite in extenso dans l'annexe I du présent rapport.

13. À sa 6e séance, le 5 juillet 1995, le Séminaire a adopté par consensus un document final intitulé "Conclusions et recommandations" (pour plus de détails, voir chap. III). À la même séance, le Séminaire a adopté par acclamation une motion où il exprimait sa reconnaissance au Gouvernement et au peuple de la Trinité-et-Tobago (voir annexe III). À la fin de cette séance, le Président du Comité spécial a prononcé un discours de clôture.

14. Toujours à la 6e séance, le représentant de l'Indonésie a réaffirmé la position de son gouvernement sur la question et a exprimé des réserves concernant toute allusion à cette question.

B. Résumé des déclarations et des débats

15. Au cours du débat, les participants se sont exprimés sur différentes questions, parmi lesquelles :

a) Autodétermination : formules possibles

- i) L'examen par le Comité spécial des possibilités qui s'offrent aux territoires non autonomes devrait s'inspirer, entre autres, des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) et 1541 (XV), ainsi que

/...

de la Charte des Nations Unies et autres instruments internationaux pertinents;

- ii) Des campagnes d'éducation politique exposant la ou les formules d'autodétermination pour lesquelles on peut légitimement opter, ainsi que les conséquences qui pourraient en découler, devraient précéder à toute consultation sur le droit à l'autodétermination;
- iii) On a fait valoir que le statut futur de Gibraltar devrait être envisagé en conformité avec les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies;
- iv) Les participants ont entendu les représentants de l'Indonésie, du Portugal et du Timor oriental, qui ont réaffirmé leur volonté de poursuivre, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, leur dialogue en vue d'un règlement juste et global de la question du Timor oriental qui soit acceptable pour la communauté internationale.

b) Développement politique et constitutionnel

- i) Une plus grande autonomie de gouvernement facilite les progrès vers l'autodétermination;
- ii) Les consultations sur l'autodétermination organisées dans les territoires non autonomes devraient s'effectuer autant que nécessaire sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, eu égard à l'expérience qu'elle a acquise de par le monde en matière de supervision électorale.

c) Cadres et accords régionaux

- i) La participation des territoires non autonomes à des cadres régionaux ou sous-régionaux peut se révéler un facteur décisif dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination;
- ii) Les participants ont salué le travail d'ouverture qu'a accompli le Comité de développement et de coopération des Caraïbes en incluant les territoires non autonomes de la zone Caraïbes dans ses programmes, études et analyses.

d) Questions économiques et sociales

Bon nombre de représentants des territoires non autonomes ont estimé que ces derniers devaient atteindre un certain niveau de développement à long terme avant de songer à exercer leur droit à l'autodétermination.

e) Comité spécial

- i) Le Comité spécial ne saurait étudier objectivement l'évolution de la situation politique concernant les territoires non autonomes sans tenir compte de l'évolution de la conjoncture internationale;

/...

- ii) Le Comité spécial, de concert avec les institutions spécialisées et les organismes internationaux apparentés aux Nations Unies, devrait continuer à procéder régulièrement à une évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et du Plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXIe siècle;
 - iii) Le Comité spécial devrait continuer d'apporter son assistance aux territoires non autonomes afin qu'ils puissent obtenir de l'Organisation des Nations Unies une assistance accrue, et promouvoir ainsi leur progrès économique et social et leur développement politique;
 - iv) Le Comité spécial devrait continuer à s'acquitter de son mandat, en faisant preuve davantage d'imagination et de souplesse et en optant pour des stratégies réalistes et pragmatiques;
 - v) Les participants, notant que la situation pour ce qui est de la diffusion des informations relatives aux questions de décolonisation et de la réception d'informations dans les territoires non autonomes laissait à désirer, ont fait valoir que le Comité spécial devrait étudier différentes formules susceptibles d'élargir et d'intensifier ses contacts avec les territoires non autonomes, particulièrement en ce qui concerne la réception et la diffusion des informations sur la décolonisation. Dans le même ordre d'idées, ils ont sollicité le Comité de l'information de l'ONU pour qu'il demande au Département de l'information du Secrétariat d'accroître ses activités dans les territoires non autonomes;
 - vi) Les participants ont également dit combien il importe que des représentants des territoires non autonomes participent aux délibérations du Comité spécial.
- f) Le système des Nations Unies

Les populations des territoires non autonomes devraient être bien informées des domaines d'intervention des organismes des Nations Unies et des modalités de l'aide que ceux-ci peuvent leur fournir.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DU SÉMINAIRE

16. À la dernière séance, le 5 juillet 1995, les participants au Séminaire ont adopté par consensus les conclusions et recommandations ci-après :

Conclusions et recommandations

Ayant procédé à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Plan d'action, le Séminaire :

1. Tient, à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies et du cinquième anniversaire du lancement de la Décennie

/...

internationale de l'élimination du colonialisme, à présenter à l'organisation mondiale ses sincères félicitations pour ses nombreuses réalisations dans ses divers domaines d'activité et, en particulier, pour les grands succès qu'elle a obtenus dans le domaine de la décolonisation; tient également à lui présenter ses meilleurs vœux de réussite dans l'action qu'elle mène au bénéfice de tous les pays et de tous les peuples, y compris ceux qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, en leur offrant son aide et ses conseils;

2. Reconnaît que la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'est pas encore achevée et, dans le but de favoriser la poursuite du développement des territoires non autonomes, recommande d'octroyer à ces derniers le statut d'observateur pour qu'ils puissent participer aux activités officielles organisées à l'occasion du cinquantenaire de l'ONU;

3. Estime que, dans la situation mondiale actuelle, il faudrait adopter des méthodes pragmatiques novatrices pour trouver des solutions qui soient adaptées à chacun des territoires non autonomes et conformes aux souhaits librement exprimés de leurs populations respectives et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes de l'ONU;

4. Réaffirme que les caractéristiques des territoires non autonomes restants ne doivent en aucune manière empêcher leurs populations d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale;

5. Exprime sa conviction que le progrès socio-économique continu et durable des territoires non autonomes constitue un élément important du processus d'autodétermination;

6. Reconnaît l'importance de l'aide socio-économique consentie à ces territoires par les puissances administrantes, ainsi que par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies et par diverses organisations régionales et sous-régionales et demande à ces donateurs importants d'accroître l'assistance qu'ils fournissent à ces territoires, conformément aux besoins et aux souhaits de leurs populations;

7. Considère que les investissements étrangers effectués en collaboration avec les populations des territoires non autonomes et conformément à leurs besoins revêtent une grande importance pour le développement socio-économique de ces territoires et peuvent aider ces derniers à exercer leur droit à l'autodétermination;

8. Prend note avec satisfaction du fait que les puissances administrantes ont annoncé qu'elles envisageaient de fermer certaines de leurs bases et installations militaires dans les territoires non autonomes ou de réduire leurs activités et demande aux puissances administrantes et aux gouvernements desdits territoires de coopérer en vue de prévenir ou d'atténuer les retombées socio-économiques et environnementales néfastes qui pourraient résulter de ces fermetures;

9. Réaffirme la validité de toutes les options en matière d'autodétermination, dès lors qu'elles sont conformes aux vœux librement exprimés des populations concernées ainsi qu'aux principes, clairement définis, figurant dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale; réaffirme également la nécessité de s'enquérir des vues des populations des territoires non autonomes par le biais d'actes légitimes d'autodétermination;

10. Maintient que l'examen continu de l'ensemble des options d'autodétermination par toutes les parties concernées et la diffusion des informations pertinentes auprès des populations des territoires non autonomes jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de ceux du Plan d'action;

11. Exprime sa préoccupation devant la faible participation des représentants élus des territoires non autonomes, en raison du caractère limité du mandat du Comité spécial concernant l'établissement de relations directes avec les gouvernements des territoires non autonomes;

12. Recommande au Comité spécial de prier le Comité de l'information de l'ONU de demander au Département de l'information et aux centres d'information des Nations Unies de diffuser des informations sur la décolonisation et les autres activités de l'ONU dans les territoires non autonomes;

13. Recommande qu'il soit tenu compte de ses conclusions et recommandations lors de l'établissement du rapport du Comité spécial pour 1995;

14. Recommande au Comité spécial de demander à l'Assemblée générale, dans ses futures résolutions sur la décolonisation, de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui rendre compte de la mise en oeuvre des résolutions déjà adoptées sur la question;

15. Se déclare préoccupé par les difficultés auxquelles se heurte l'application de la disposition du Plan d'action prévoyant des analyses périodiques du stade atteint et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et demande au Comité spécial de trouver d'autres moyens de faire appliquer cette disposition;

16. Se félicite du lancement prévu le jour du cinquantenaire de l'ONU, à Londres, par Gibraltar et les îles Falkland (Malvinas) ainsi que par d'autres territoires dépendants, de l'Association des territoires britanniques dépendants, qui aura pour but de promouvoir la coopération mutuelle et d'aider à diffuser des informations intéressant les territoires non autonomes;

17. Prend note de la demande formulée par Gibraltar tendant à ce que le Comité spécial examine la pertinence de l'article X du Traité d'Utrecht de 1713 pour ce qui est des options concernant ce territoire et propose que cette demande soit examinée par le Comité spécial;

18. Affirme que, la plupart des territoires non autonomes restants étant constitués de petites îles, il est essentiel que leur développement socio-économique – y compris les investissements économiques étrangers – soit durable et respectueux de leur environnement, car la stabilité et la viabilité socio-économiques jouent un rôle important dans les efforts d'autodétermination de leurs populations; recommande que l'on dote ces territoires des capacités techniques leur permettant d'évaluer l'état de leur environnement et de leurs ressources;

19. Appuie la recommandation formulée par le Séminaire régional organisé par le Comité spécial à la Barbade en 1990 et celui tenu à la Grenade en 1992, concernant l'instauration d'une collaboration officielle entre le Comité et le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) en vue de la réalisation de l'étude d'ensemble proposée par le CDCC relative à l'accès des territoires non autonomes aux programmes et activités du système des Nations Unies, aux fins de la poursuite de leur développement;

20. Approuve l'action menée par le CDCC pour favoriser le développement socio-économique et constitutionnel de nombreux Territoires non autonomes des Caraïbes et demande au Comité spécial de l'aider à mettre en oeuvre les sections pertinentes de son programme de travail, tel qu'il a été arrêté par les gouvernements des territoires non autonomes concernés, en particulier l'évaluation de l'état du développement socio-économique et du statut constitutionnel desdits territoires, l'analyse de leur participation aux programmes et activités du système des Nations Unies – y compris les conférences de l'ONU – et l'étude des répercussions, sur leur économie, des accords commerciaux internationaux;

21. Souscrit aux vues selon lesquelles des organismes régionaux, comme le CDCC et le Forum du Pacifique Sud, ont, avec le concours des puissances administrantes, établi des contacts plus directs avec les territoires non autonomes, dans la mesure où la plupart de ces territoires sont membres ou membres associés de certains de ces organismes;

22. Appuie l'idée selon laquelle les organisations non gouvernementales des territoires non autonomes devraient être accréditées auprès des organes des Nations Unies;

23. Prie le Comité spécial d'examiner la proposition tendant à ce que, dans la mesure où il n'existe pas de mécanismes permettant la mise en oeuvre des principales dispositions du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'on demande au CDCC de se charger, pour la région des Caraïbes, de la mise en oeuvre des dispositions pertinentes du Plan d'action, en particulier celles concernant l'analyse périodique du stade atteint et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires non autonomes et l'examen de l'impact de la situation économique et sociale sur le développement constitutionnel et politique des territoires non autonomes, étant entendu que le CDCC devrait disposer des ressources nécessaires à cette fin;

24. Appuie l'idée selon laquelle il faudrait réaliser une étude détaillée de la situation économique, sociale et constitutionnelle de chacun des territoires non autonomes restants, conformément à la demande formulée par le Séminaire régional organisé par le Comité spécial à Vanuatu en 1990, étude qui devrait être effectuée par les organismes régionaux compétents.

ANNEXE I

Déclaration faite par le Ministre du logement et de l'urbanisme,
Trinité-et-Tobago, 3 juillet 1995

C'est avec un grand plaisir, qu'au nom du Gouvernement et du peuple de la Trinité-et-Tobago, je vous souhaite la bienvenue dans notre "République aux deux îles". Nous sommes heureux que vous ayez accepté la proposition de notre gouvernement, qui accueille donc ce séminaire régional. Vous êtes chargés d'étudier la situation dans les territoires non autonomes restants, mission importante et de longue haleine, et de faire des recommandations concernant la mise en oeuvre du Plan d'action de 1991 rattaché à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et l'application de la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je veux parler de la fameuse résolution 1514 (XV).

La Trinité-et-Tobago est membre du Comité spécial de la décolonisation, aussi appelé Comité spécial des 24, depuis 1962, année de notre indépendance et de notre adhésion à l'ONU. À l'époque, le mandat du Comité spécial était pour le moins imposant, et sa mission même a semblé parfois impossible. Plus de 50 territoires sous tutelle et territoires non autonomes d'Asie, d'Afrique et des Caraïbes firent l'objet de discussions approfondies que les considérations liées à la guerre froide ont, fatalement, rendues plus complexes.

Je me souviens, non sans joie, de ma propre participation aux travaux du Comité, de 1971 à 1976; j'ai en effet eu le grand honneur d'y assumer les fonctions de rapporteur et de représenter plusieurs fois le Comité spécial dans le cadre de ses missions de visite dans le Pacifique et ailleurs. À cette époque, les délibérations du Comité étaient animées d'un esprit particulier; nous savions clairement ce que signifiait notre tâche et ce que nous devions faire pour la mener à bien. Ces années occupent une place privilégiée dans ma mémoire.

Le Comité spécial, au cours des années, a fait la preuve que ses objectifs étaient réalisables. Ses membres ne sont plus confrontés à des questions aussi épineuses que la décolonisation en Algérie, au Kenya, en Guinée-Bissau, au Mozambique, au Zimbabwe et en Namibie. Mais c'est en grande partie grâce à ce processus que le nombre des membres de l'ONU est passé de 104 en 1961 à 185 actuellement, ce qui a presque totalement transformé l'Organisation.

La majorité des 17 territoires non autonomes qui restent aujourd'hui ont une taille et une population très réduites. Si la situation est fort heureusement stable dans presque tous ces territoires, le mandat du Comité spécial n'en reste pas moins important, et exige toujours autant d'imagination et de souplesse de la part de ceux qui l'exercent.

Étant donné la constante évolution du contexte politico-économique mondial et les changements de perspective qui en résultent pour de nombreux peuples et gouvernements, le climat dans lequel le Comité spécial doit malgré tout poursuivre ses objectifs est parfois teinté de scepticisme. Cela est regrettable, mais ne doit jamais vous détourner de votre tâche.

/...

Ces territoires dépendants sont pour la plupart des micro-entités des Caraïbes et du Pacifique qui, pour des raisons compréhensibles, hésitent à suivre la voie de l'indépendance. Beaucoup d'entre eux craignent de n'être pas économiquement viables, une fois leur indépendance acquise, et se demandent s'ils seraient en mesure de faire vivre convenablement leurs populations s'ils faisaient ce choix. L'éventualité dans laquelle certains de ces territoires ne souhaiteraient pas devenir indépendants est reconnue par la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, qui prévoit que le statut futur d'un territoire dépendant est déterminé par un choix entre au moins deux solutions politiques légitimes, lequel revient à la population du territoire en question.

À travers ses résolutions et ses décisions, le Comité spécial a réaffirmé les principes et directives contenus dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Il est indispensable que le Comité spécial continue à orienter ses activités et ses propositions en fonction de ces résolutions fondamentales, qui ont conduit sur la voie du succès dans les questions de décolonisation, non seulement ce comité, mais le système des Nations Unies dans son ensemble.

Parallèlement, les territoires non autonomes et les puissances chargées de les administrer devraient reconnaître davantage le fait que le Comité spécial et l'ONU n'ont pas pour but de leur imposer une vision quelconque. La participation du Comité spécial à des activités et à des discussions constructives concernant les territoires non autonomes serait plus profitable à ces derniers et aux puissances administrantes si le Comité était davantage soutenu dans son action visant à mesurer l'évolution des territoires non autonomes d'une façon rigoureuse et à améliorer le niveau de vie de leurs habitants.

C'est ma conviction et celle du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, qu'en cette année du cinquantenaire de l'ONU, les principes de la Charte et tout spécialement le Chapitre XI, où est contenue la Déclaration relative aux territoires non autonomes, conservent une importance capitale. Il est impératif que tous les organes compétents de l'Organisation, l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétariat de l'ONU continuent d'oeuvrer dans cet esprit. Pratiquement, cela signifie traduire dans les faits le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Nous devons faire preuve d'imagination pour donner tout son sens à la mission du Comité, à savoir poursuivre et promouvoir le progrès politique, économique et social des populations de ces territoires ainsi que le développement de leur instruction.

La situation des territoires non autonomes dans les Caraïbes est une préoccupation naturelle de la Trinité-et-Tobago. En effet, les États indépendants des Caraïbes, non moins que les territoires non autonomes, se trouvent confrontés aux réelles contraintes que sont leur petite taille et leur insularité. Tout autant que nous sommes, nous avons à surmonter les mêmes problèmes de développement social et économique. Nos destins sont inextricablement liés.

Certains des obstacles au développement des petits territoires non autonomes insulaires des Caraïbes ont été examinés lors du dernier Séminaire régional sur

/...

la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à la Grenade en 1992. Je crois comprendre que quelques-unes des recommandations adoptées il y a trois ans ont été mises en oeuvre, mais on me dit que d'autres, qui appellent des actions que le Comité spécial et le système des Nations Unies pourraient utilement mener dans les prochaines années, attendent encore d'être pleinement appliquées. Peut-être pourrait-on examiner les propositions non encore mises en oeuvre. J'espère sincèrement que ce séminaire contribuera sensiblement au processus engagé lors de cette première rencontre de la Grenade.

Je saisis cette occasion, au nom du Gouvernement et du peuple de la Trinité-et-Tobago et en mon nom propre, pour adresser au Séminaire tous mes voeux de succès, en espérant que vous pourrez aussi prendre le temps de visiter d'autres régions de notre pays et de découvrir son incomparable culture pluriethnique.

ANNEXE II

Liste des participants

Délégation du Comité spécial

M. Eugene M. Pursoo (Grenade), Président du Comité spécial
Mme Yao Yuhua (Chine)
M. Rengaraj Viswanathan (Inde)
M. Thomas Samodra Sriwidjaja (Indonésie)
M. Domingo M. dos Dores Soares (Indonésie)
M. Achmad Wirahadikusumah (Indonésie)
M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
M. Alimamy Pallo Bangura (Sierra Leone)
Mme Annette des Îles (Trinité-et-Tobago)
Mme Roslyn Khan-Cummings (Trinité-et-Tobago)
M. El Walid Doudech (Tunisie)
M. Ulli K. Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)
M. Allan Breier (Venezuela)

Puissance administrante

M. Antonio Noronha Gamito (Portugal)

Observateur

M. Ivan Ivanissevich (Argentine)

Représentants des territoires non autonomes

M. Zacarias da Costa (Timor oriental)
Mme Norma Edwards [Îles Falkland (Malvinas)]
M. William Luxton [Îles Falkland (Malvinas)]
M. J. J. Bossano (Gibraltar)
M. Melvin Farrell (Gibraltar)
M. Perry Stieglitz (Gibraltar)
M. Dan Parkinson (Guam)
M. Ignacio Iriarte (Guam)
M. Anthony Babauta (Guam)
M. Sonny Orsini (Guam)

Experts

M. Frank Abdulah (Trinité-et-Tobago)
Mlle Judith L. Bourne (Îles Vierges américaines)
M. Noel Brown (Jamaïque)
M. José A. Cousiño (Chili)
M. Fred Philips (Barbade)
Mme Donna Winslow (Canada)

Organismes des Nations Unies

M. Carlyle Corbin (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Comité de développement et de coopération des Caraïbes)
Mme Claudette Walker (Programme des Nations Unies pour le développement)
M. Hadi Toron (Centre d'information des Nations Unies)

Organisations non gouvernementales

M. Yann Celene Uregei (Congrès populaire, Nouvelle-Calédonie)
M. Ronald Rivera (Organization of Peoples for Indigenous Rights, Guam)
M. C. Walton Brown, Jr. (Committee for the Independence of Bermuda, Bermudes)
M. Menelaos Tzelios (Unrepresented Nations and Peoples Organization, États-Unis d'Amérique)

Gouvernement de la Trinité-et-Tobago

Mme Margaret King-Rousseau (Ministère des affaires étrangères)
Mme Sharon Bradshaw (Ministère des affaires étrangères)

ANNEXE III

Remerciements au Gouvernement et au peuple de la République
de Trinité-et-Tobago

Le Séminaire régional pour les Caraïbes,

Réuni à Port-of-Spain du 3 au 5 juillet 1995, dans le but d'examiner à mi-parcours le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Ayant entendu l'important message adressé par M. Vincent Lasse, Ministre du logement et de l'urbanisme de la Trinité-et-Tobago,

Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Trinité-et-Tobago, pour avoir fourni les services et installations nécessaires au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour leur contribution exceptionnelle au succès du Séminaire, et en particulier, pour leur aimable et généreuse hospitalité et pour l'accueil cordial et chaleureux qu'ils ont réservé aux participants et observateurs tout au long de leur séjour à la Trinité-et-Tobago.
